

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la première partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 22-26 janvier 2007**

Agressions sexuelles liées aux "drogues du viol" (Recommandation 1777)

L'Assemblée est alarmée par le signalement de plus en plus fréquent de cas de violences sexuelles dont les victimes sont sous l'influence, à leur insu, de drogues connues sous l'appellation "drogues du viol" ou "date rape drugs", telles que le Rohypnol. Les victimes de consommation involontaire de ces stupéfiants sont en grande majorité des femmes et des jeunes filles qui subissent, dans la plupart des cas, des viols. Malheureusement, le nombre de poursuites qui aboutissent est négligeable.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger les organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe responsables en la matière d'étudier ce phénomène et de recommander l'adoption d'une approche européenne harmonisée, que ce soit au niveau technique/scientifique ou au niveau répressif et judiciaire.

Elle recommande également aux États membres du Conseil de l'Europe de sensibiliser le grand public et les autorités compétentes vis-à-vis des "drogues du viol" et des problèmes spécifiques liés à leur utilisation, de prendre des mesures spécifiques concernant la prise en charge des victimes, et de réviser certains points de la législation concernant le viol et l'agression sexuelle.

**Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus
(Recommandation 1778 et résolution 1530)**

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe a un rôle fondamental à jouer pour trouver des solutions concrètes et efficaces aux cas de violences, d'exploitation(s) et d'abus à l'égard des enfants, quelles que soient leurs formes.

L'Assemblée se félicite à cet égard du programme d'action triennal du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits de l'enfant et la protection de l'enfance contre la violence, "Construire une Europe pour et avec les enfants", lancé en avril 2006. Elle se félicite également du récent commencement des travaux relatifs à un projet de Convention du Conseil de l'Europe contre l'exploitation et les abus sexuels commis contre les enfants.

Le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres organisations internationales n'ont pas ménagé leurs efforts pour élaborer divers instruments juridiques destinés à protéger les enfants victimes d'agissements inadmissibles.

Tout en reconnaissant la valeur de ces textes et de la mise en place dans la plupart des États de mécanismes concrets de protection des enfants, l'Assemblée déplore que les atteintes aux droits de l'enfant dans les États membres du Conseil de l'Europe demeurent trop nombreuses.

Par conséquent, au-delà de la signature et de la ratification des instruments juridiques internationaux et européens déjà existants, base de toute action efficace dans ce domaine, l'Assemblée exhorte tous les États membres à élaborer et à instaurer des procédures internes afin de garantir une meilleure protection des enfants, et d'œuvrer ainsi en faveur de l'éradication de toutes les formes de violences et d'abus commis sur des victimes aussi vulnérables.

Discours de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique

Dans son discours, le Premier Ministre belge a déclaré qu'il n'y a pas plusieurs Europe, il n'y en a qu'une seule : celle de la liberté et de la démocratie. Le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE sont les expressions de la même Europe, de la même ambition. Selon lui, l'essentiel se trouve dans la spécificité de la mission de chacune de ces institutions, c'est-à-dire dans leur contribution particulière à une ambition commune européenne. L'objectif consiste non pas à se concurrencer, mais bien à se renforcer mutuellement.

Il a souligné que le Conseil de l'Europe a pour mission de veiller au respect et à la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie – la démocratie pluraliste – et de l'État de droit. Les États membres de l'Union visent plutôt à unir leurs forces afin de formuler une gouvernance de la mondialisation qui soit conforme à leurs valeurs et à un ordre international multilatéral fondé, bien sûr, sur le droit. Et l'OSCE, vise plus à promouvoir la sécurité, entendue au sens global, dans toutes ses dimensions, politico-militaire, économique, écologique et humaine.

Il a souligné que la mission du Conseil de l'Europe est essentielle, fondatrice et centrale. Afin de pouvoir la mener à bien, les États membres du Conseil doivent, selon lui, veiller à ce que trois principales conditions soient remplies. La première consiste à permettre un fonctionnement efficace des mécanismes garantissant le respect des droits de l'homme, notamment l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La mise en œuvre des autres conclusions du Sommet de Varsovie est une deuxième condition pour que le Conseil puisse mener à bien sa mission. La Déclaration de Varsovie est sans équivoque au sujet des priorités : droits de l'homme, démocratie et État de droit.

La troisième condition est une coopération saine et constructive avec d'autres organisations internationales, telles que l'OSCE et l'Union européenne. En ce qui concerne la coopération avec l'Union européenne, il a évoqué un point quelque peu sensible et difficile, à savoir l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne qui sera bientôt en place. Selon le Premier ministre, la lecture du Règlement de l'Agence aura certainement rassuré les derniers sceptiques. L'Agence en effet n'agira que dans le cadre de la mise en œuvre du droit communautaire. Son champ d'action géographique est également défini de manière précise et enfin, la représentation du Conseil de l'Europe y est assurée aux différents échelons de l'Agence.

Danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique (Recommandation 1779 et résolution 1531)

La modification du paysage énergétique est un sujet de préoccupation pour toutes les régions du monde, et en particulier pour la plupart des pays européens. En Europe, la demande de pétrole et de gaz continue d'augmenter et devrait s'accroître de quelque 60% d'ici 2030. Compte tenu du fait que la plupart des pays européens ont des ressources énergétiques propres limitées, cette augmentation de la demande entraînera nécessairement une dépendance accrue vis-à-vis des importations de pétrole et de gaz.

L'Assemblée considère que le temps est venu d'examiner la question de la sécurité future de l'approvisionnement énergétique en Europe, si l'on veut éviter que les États membres du Conseil de l'Europe connaissent une crise dans ce domaine, qu'ils soient fournisseurs ou consommateurs d'énergie. En particulier, il convient d'éliminer radicalement le risque d'une utilisation des approvisionnements énergétiques comme instrument de pression politique.

L'Assemblée souligne l'importance, dans le secteur de l'énergie, de l'existence de relations économiques stables et durables entre le principal exportateur énergétique européen, la Fédération de Russie, et les autres États européens qui dépendent de la Fédération de Russie pour leurs importations énergétiques. De telles relations profiteraient, sur le plan stratégique, à toutes les parties concernées.

Dans son intervention, *le sénateur P. Wille*, rapporteur pour avis pour la commission des questions économiques et du développement, a souligné que la commission avait décidé de ne déposer aucun amendement, comme le texte est excellent. En matière économique, tout dépend de l'offre et de la demande; c'est dès lors le marché qui fixe les prix pour l'énergie comme pour les véhicules automobiles. La différence, c'est qu'en matière énergétique, il faut veiller à garantir la sécurité de l'approvisionnement, ce qui impose de diversifier les sources et d'investir dans les infrastructures.

Respect des obligations et engagements de l'Arménie * (Résolution 1532)

L'Assemblée se félicite des mesures législatives prises à ce jour pour mettre en œuvre la réforme constitutionnelle en Arménie, réalisée avec l'assistance du Conseil de l'Europe. Les conditions favorables à la réalisation d'un grand nombre des engagements du pays ont été désormais établies, telles qu'un meilleur équilibre des pouvoirs et l'élection du défenseur des droits de l'homme par le parlement.

L'Assemblée regrette néanmoins les irrégularités qui ont marqué le déroulement du référendum constitutionnel et l'absence de mesures pour sanctionner les cas de fraudes observés. Elle avertit qu'une amélioration du climat politique et un dialogue entre la coalition au pouvoir et l'opposition seront indispensables pour garantir la mise en œuvre effective du nouveau système de gouvernement prévu par la Constitution révisée. De plus, la mise en œuvre de certaines réformes, comme celle du pouvoir judiciaire, requiert plus de temps que la réforme des lois.

L'Assemblée estime que l'Arménie doit maintenant faire preuve de ses avancées dans la voie de la démocratie et de l'intégration européenne.

L'Assemblée décide de poursuivre sa procédure de suivi jusqu'à ce que les réformes en cours ou envisagées dans les domaines de la législation électorale, des médias et du

système judiciaire aient produit des résultats tangibles. Elle attend que l'Arménie fasse preuve de sa capacité d'organiser les élections législatives en 2007 et présidentielle en 2008 en conformité avec les normes européennes en matière d'élections libres et équitables, y compris une couverture médiatique de la campagne électorale pluraliste et impartiale.

* L'Arménie est devenue membre du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001 et fait l'objet depuis son adhésion d'une procédure de suivi de l'Assemblée parlementaire.

Situation actuelle au Kosovo (Recommandation 1780 et résolution 1533)

L'Assemblée rappelle qu'elle est convaincue que le statut du Kosovo devrait être déterminé d'urgence pour aider à apporter la stabilité aux populations de la région.

Elle considère ce point comme revêtant une importance vitale pour l'équilibre géopolitique, la stabilité politique et la prospérité économique des Balkans occidentaux, région clé pour le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée est préoccupée par le fait qu'une solution concertée sur la question du statut est improbable compte tenu de la position respective des deux parties engagées dans les négociations : la Serbie ne montre aucun signe de volonté de renoncer à sa demande d'autonomie du Kosovo sous souveraineté serbe, et les Albanais du Kosovo sont aussi fermes quant à leur demande d'indépendance totale du Kosovo.

L'Assemblée est d'avis qu'une solution négociée et mutuellement acceptable serait préférable. Cependant, dans le cas où les négociations se trouveraient dans une impasse, elle estime que l'on pourrait envisager en dernier recours une solution imposée par la communauté internationale.

Quel que soit le statut du Kosovo, que ce soit une plus grande autonomie au sein de la Serbie ou bien l'indépendance, l'Assemblée s'engage à assister la Serbie et le Kosovo afin de faire face aux défis à venir et à les assister dans les domaines d'excellence du Conseil de l'Europe, que sont la bonne gouvernance, la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales.

Discours de M. Konstantinos A. Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce

Dans son discours, le Premier Ministre grec a souligné "le rôle primordial" du Conseil de l'Europe dans l'Europe du Sud Est, notamment au Kosovo où "la situation est loin d'être réglée". Il est "indispensable pour la paix dans la région que la solution soit acceptable pour les deux camps".

Le Premier Ministre s'est déclaré favorable à l'octroi, à l'"ex-République yougoslave de Macédoine", du statut de candidat à l'Union européenne, à certaines conditions, mentionnant notamment "la question du nom".

Faisant allusion à la "surcharge" de travail de la Cour des Droits de l'Homme, il a estimé que la ratification du Protocole 14 était "de la plus haute importance" et a déploré que les négociations aient "abouti à une impasse" sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il a également déclaré que "l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne permettrait de créer un nouveau cadre propice à la paix et à la stabilité. Il faut évidemment que les valeurs européennes soient pleinement

respectées, en particulier en ce qui concerne les relations de bon voisinage et la renonciation à toutes violences".

À la question du *sénateur Luc Van den Brande* sur les relations entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, il a répondu que le renforcement des relations entre les deux institutions est indispensable, car il parachèvera la construction européenne. Le rapport Juncker contient à cet égard des propositions utiles. Sur un autre plan, le moment est venu, après qu'un nécessaire délai de réflexion ait eu lieu, de reprendre les consultations relatives à l'élaboration du traité constitutionnel ; la Grèce appuiera M^{me} Merkel dans ses efforts visant à trouver une solution.

Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par M. Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres

"Pour Saint-Marin, la priorité des priorités est d'assurer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme", a déclaré le Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin et Président du Comité des Ministres. Il a dès lors souligné la nécessité de l'entrée en vigueur du Protocole 14 dans les meilleurs délais. Il a par ailleurs développé deux autres priorités de la présidence saint-marinaise : les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et le dialogue interculturel.

La question du *sénateur Luc Van den Brande* au Ministre portait sur l'avancement du dialogue de la communauté internationale avec le Bélarus tout en garantissant les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de primauté du droit, de liberté d'expression et de respect de la dignité humaine.

M. Stolfi a répondu que la porte du Conseil de l'Europe reste ouverte aux États non membres qui, en Europe, respectent les valeurs essentielles qu'il défend, à savoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, et qui coopèrent pour promouvoir ces valeurs. Telles sont les conditions d'une coopération à part entière avec les autorités du Bélarus. Malheureusement, a-t-il ajouté, jusqu'ici, aucun signe n'a été donné en ce sens par les autorités bélarusses. Le Comité des Ministres a suivi avec une attention particulière la récente visite du Président Van der Linden au Bélarus. Il attend avec intérêt de pouvoir en examiner les résultats.

La conclusion du Ministre est qu'il revient au Bélarus d'envoyer les signaux que l'on attend de lui; il reviendra ensuite aux instances du Conseil de l'Europe de juger de la réalité de sa volonté de coopération.

L'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe (Recommandation 1781)

L'Assemblée est préoccupée par les nombreux cas de non-respect de la législation sociale concernant les rapports entre employeurs et employés et qui touchent plus particulièrement la main d'œuvre étrangère dans le secteur agricole.

L'Assemblée a constaté que le travail illégal peut malheureusement revêtir des formes d'exploitation qu'elle condamne comme contraires à une société moderne, aux droits de l'homme et aux valeurs défendues par le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée considère que tous les travailleurs agricoles, qu'ils soient permanents ou saisonniers, doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs, dans l'application des législations nationales et internationales en matière de droit du travail.

L'Assemblée en appelle aux gouvernements des États membres à rédiger et à mettre en œuvre des conventions collectives régissant le travail dans l'agriculture, notamment le travail saisonnier, couvrant entre autres les salaires, le temps de travail, les conditions de logement et les modalités de renouvellement des contrats. Elle les invite également à mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux assortis de sanctions dissuasives contre les infractions au droit du travail.

La sénatrice *Mimount Bousakla* était rapporteuse pour avis pour la commission des migrations, des réfugiés et de la population. Dans son avis, elle a proposé plusieurs amendements, qui ont été adoptés en séance plénière.

Dans son rapport, elle souligne que les travailleurs irréguliers dans l'agriculture sont doublement exploités parce qu'ils sont des migrants et parce qu'ils sont en situation irrégulière. Mais son rapport montre aussi qu'un certain nombre d'employeurs sont dans une situation qui ne leur permet pas de recruter légalement des salariés. Il faut donc aussi s'intéresser au coût de la main d'œuvre, à la pénurie de main d'œuvre locale et aux obstacles administratifs au recrutement. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, de prendre des mesures à l'encontre des employeurs exploitant les migrants irréguliers en toute connaissance de cause.

Dans son rapport, la sénatrice souligne par ailleurs qu'encourager les migrations par les voies légales permettrait de réduire la demande et le besoin de travailleurs migrants irréguliers. Quoi qu'il en soit, ceux qui se trouvent dans cette situation doivent être protégés et bénéficier des droits humains fondamentaux.

La situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire (Recommandation 1782 et résolution 1534)

L'emploi de migrants par l'intermédiaire d'agences de travail temporaire (ATT) s'est rapidement développé ces dernières années en réaction à la mondialisation et à la nécessité croissante d'adapter les conditions de travail. Certes, ces services présentent de nombreux avantages pour le marché européen du travail mais certains employeurs recourent à la main-d'œuvre des ATT pour réduire les coûts et augmenter la flexibilité aux dépens des normes de travail nationales et des droits fondamentaux des travailleurs.

Dans sa recommandation, l'Assemblée rappelle les normes internationales à appliquer, telles que les dispositions de l'article 19 de la Charte sociale européenne révisée.

L'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe de consacrer le principe d'égalité de traitement pour les travailleurs temporaires et les travailleurs migrants opérant sur le marché du travail national; de réglementer l'activité des agences de travail temporaire par le biais de systèmes d'enregistrement et de licences; d'affecter davantage de ressources aux inspections nationales du travail et d'appliquer des sanctions

dissuasives aux agences de travail temporaire et aux entreprises utilisatrices en cas de violation des dispositions réglementaires.

Débat d'urgence : Les menaces à la vie et à la liberté d'expression des journalistes (Recommandation 1783 et résolution 1535)

L'Assemblée est profondément préoccupée par le nombre d'agressions et de menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes en Europe et rend hommage à tous les journalistes et à tous les médias qui font avancer la démocratie et l'État de droit.

La liberté d'expression et d'information dans les médias comprend le droit d'exprimer des opinions politiques et de critiquer les pouvoirs publics et la société.

L'Assemblée estime que pour que la démocratie soit effective, liberté d'expression et liberté de religion doivent aller de pair. Les agressions violentes et les menaces auxquelles tel ou tel groupe se livre, au nom de sa religion, contre l'expression d'une opinion n'ont pas la moindre place dans la démocratie européenne.

Consciente de l'importance de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme pour la protection de la liberté des médias dans toute l'Europe, l'Assemblée estime néanmoins que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger efficacement la vie et la liberté d'expression des journalistes en Europe.

L'Assemblée invite tous les parlements concernés à ouvrir des enquêtes parlementaires sur les meurtres non élucidés, les agressions et les menaces de mort dont des journalistes ont été victimes. Elle décide de mettre en place un dispositif spécifique de suivi pour analyser les attentats contre la vie et la liberté d'expression des journalistes en Europe.

Débat d'actualité : La Cour européenne des Droits de l'Homme en péril : urgence pour la Russie de ratifier le Protocole 14 *

La nécessité de l'entrée en vigueur du Protocole 14 pour garantir une amélioration du fonctionnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme est une priorité pour l'Assemblée. Toutefois, la récente non-ratification par la Douma d'État de la Fédération de Russie de ce Protocole l'empêche, dans la mesure où l'ensemble des États membres doit ratifier le Protocole, d'entrer en vigueur.

Dans son intervention, le *sénateur Luc Van den Brande* a souligné que ce débat n'est pas technique mais éminemment politique car la Cour est, en effet, un des piliers du Conseil de l'Europe. C'est parce qu'elle est essentielle pour les citoyens qu'elle doit être préservée et dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement. Le protocole 14 est ainsi, tout simplement, un moyen de la rendre plus efficace, même s'il n'est pas suffisant puisqu'il ne permettrait de régler que 20 à 25 % des affaires pendantes.

L'orateur rend hommage aux quelques collègues russes qui se sont prononcés à la Douma en faveur de la ratification. Il rappelle que l'on ne saurait s'y opposer au motif fallacieux que la Cour rendrait des décisions plus politiques que juridiques.

L'on peut bien sûr adopter des solutions provisoires, en particulier en renforçant le rôle du greffe, mais l'essentiel est bien de convaincre la Douma par le dialogue de procéder sans tarder à la ratification du Protocole 14.

* La Belgique a ratifié le Protocole 14 le 14.09.2006.

Discussion commune

Le VIH/sida en Europe (Recommandation 1784 et résolution 1536)

Le monde entre dans sa 25^e année avec le VIH/sida. L'épidémie s'étend et les données chiffrées quant au nombre de cas et la progression attendue sont effarantes.

L'Afrique sub-saharienne est toujours la région la plus affectée : elle regroupe en effet les deux tiers de l'ensemble des personnes porteuses du VIH. Cependant, le nombre de personnes contaminées est également en forte augmentation ailleurs, notamment en Europe de l'Est et en Asie centrale.

D'emblée, le VIH/sida a été une maladie "à connotation politique" qui a opposé les riches et les pauvres, les puritains et les pragmatiques. Dans la majorité du monde, le VIH/sida touche plutôt des groupes marginalisés ou vulnérables.

L'Assemblée estime que les pays doivent s'attaquer aux causes structurelles de l'épidémie de VIH. Le VIH/sida n'est pas seulement une question de santé, mais aussi une question de droits de l'homme. Les stratégies relatives au VIH/sida doivent être étroitement liées au renforcement des valeurs générales de l'Europe concernant la sécurité humaine et la sauvegarde des droits de l'homme.

Soulignant que la pandémie du VIH/sida est une urgence à la fois médicale, sociale et économique, l'Assemblée estime que les gouvernements et les parlements du Conseil de l'Europe doivent tout faire pour que leurs lois, leurs politiques et leurs pratiques respectent les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et pour protéger les personnes vivant avec le VIH/sida contre toute forme de discrimination.

Donner un avenir aux enfants VIH/sida et orphelins du sida (Résolution 1537)

Si le VIH/SIDA frappe plus durement les pays pauvres, il frappe aussi plus durement les enfants. L'Assemblée estime qu'il est urgent pour tous et surtout pour les décideurs de s'attaquer à la spécificité de la lutte contre l'épidémie chez les enfants VIH/SIDA et de prendre conscience de la nécessité de prendre en charge les enfants abandonnés car infectés par le virus ainsi que les enfants dont les parents sont victimes du virus, ceux qu'on appelle les "orphelins du sida".

Dans sa résolution, l'Assemblée propose aux États membres un certain nombre de mesures à prendre : la première d'entre elles est d'introduire la "perspective de l'enfant" dans leurs politiques nationales et internationales de lutte contre le VIH/sida et leurs politiques d'aide au développement, notamment vers l'Afrique.

La propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe (Recommandation 1875)

Dans sa recommandation, l'Assemblée constate qu'il existe une tendance commune en Europe et dans le monde entier : le VIH/sida touche de plus en plus de femmes et de jeunes filles.

Une des explications réside dans le fait que les femmes sont physiologiquement plus vulnérables que les hommes vis-à-vis du virus. A cette vulnérabilité peuvent s'ajouter la dépendance sociale et économique, les attitudes sexistes et la violence domestique.

L'émancipation des jeunes filles et des femmes en Europe est donc un élément clé de la lutte contre le VIH/sida.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de veiller à ce que la perspective de genre soit prise en compte dans tous les travaux menés sur le VIH/sida au sein du Conseil de l'Europe et de ses États membres, et que ceux-ci concentrent leurs efforts pour enrayer la propagation du VIH/sida parmi les femmes et les jeunes filles en Europe.

L'Assemblée recommande en outre au Conseil de l'Europe de mener, dans un proche avenir, une campagne européenne de sensibilisation de lutte contre le sida à l'image de celle qui est menée cette année pour lutter contre la violence domestique.

Respect des obligations et engagements de l'Albanie * (Résolution 1538)

L'Assemblée se félicite des progrès accomplis en Albanie et en particulier des mesures déjà prises : établir et appliquer une politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le crime organisé, la traite des êtres humains et la corruption; améliorer l'exécution des décisions de justice définitives, ainsi que la transparence des travaux du gouvernement. Elle salue également la politique constructive que l'Albanie a suivie à l'égard du Kosovo.

L'Assemblée regrette néanmoins que la vie politique albanaise continue d'être dominée par la confrontation et l'obstruction. Le mauvais climat politique a une nouvelle fois entraîné un retard dans les réformes majeures, en particulier dans les domaines de la législation électorale et des médias, qui sont pourtant urgentes dans la perspective des prochaines élections locales prévues en 2007.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose une série de mesures concrètes que l'Albanie doit prendre pour poursuivre les réformes en ce qui concerne : la législation électorale, l'autonomie locale et régionale, la lutte contre la corruption, la violence domestique et le trafic des êtres humains, le système judiciaire et les médias, la prévention de la torture et le respect des droits des minorités et des enfants.

L'Assemblée décide de poursuivre son exercice de suivi jusqu'à ce que les mesures prises ou prévues dans ces domaines aient produit des résultats tangibles.

* L'Albanie est devenue membre du Conseil de l'Europe le 29 juin 1995 et fait l'objet depuis son adhésion d'une procédure de suivi de l'Assemblée parlementaire.

Pour une consommation alimentaire responsable (Recommandation 1786)

La consommation responsable reflète une nouvelle conscience axée sur le développement durable. La consommation est responsable si elle tient compte de son impact sur la qualité de la vie humaine, dans toutes ses dimensions : la santé, la gestion des ressources naturelles, l'économie, la qualité de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la vie sociale, la culture, etc.

L'agriculture a été et reste la première activité économique car elle est étroitement liée à un besoin humain fondamental : l'alimentation. La responsabilité dans la consommation alimentaire a des connotations spécifiques et revêt une importance particulière. Bon nombre d'initiatives citoyennes se développent dans ce domaine et les consommateurs se mobilisent pour défendre leurs intérêts face aux producteurs et à la distribution. Leurs organisations sont maintenant reconnues par les pouvoirs publics.

Le commerce équitable est, lui aussi, une forme de consommation responsable avec une spécificité toute particulière d'invoquer la nature et les caractéristiques du processus de

production allant ainsi au-delà de la qualité intrinsèque d'un produit en alliant consommation durable, respect de l'environnement et de la dignité humaine.

L'Assemblée estime qu'il est indispensable de développer le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et les différents acteurs de la consommation responsable, et de prendre des mesures susceptibles de donner une impulsion forte aux engagements sociaux qui animent l'économie solidaire.

Le principe de précaution et la gestion responsable des risques (Recommandation 1787)

Réduire les risques pour la société sans porter atteinte au progrès de la science et sans empêcher l'innovation est un défi constant pour les décideurs, qui doivent trouver l'équilibre approprié. Bien que le "principe de précaution" soit mentionné dans plus de quinze traités internationaux, il n'en existe pas de définition unique, ce qui fait que le concept reste controversé. Il faut par conséquent parvenir à un accord qui permettra de limiter les risques au minimum sans restreindre inutilement la recherche et l'innovation.

L'Assemblée estime que le principe de précaution devrait permettre l'adoption d'une réglementation en l'absence de preuves scientifiques complètes concernant un scénario de risque particulier. Cependant les mesures réglementaires devraient toujours être motivées par des preuves raisonnables, à défaut d'être complètes, de l'existence de risques potentiels importants.

L'Assemblée est favorable à la plupart des critères énoncés par la Commission européenne en 2000 concernant l'application du principe de précaution, mais elle n'est toutefois pas favorable à ce que la responsabilité d'apporter des preuves scientifiques incombe à ceux contre qui le principe est invoqué.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholoméos I**
- **Mme Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF**
- **S.A.R. la Princesse Caroline de Hanovre, Présidente de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE)**
- **M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**
- **M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique**
- **M. Martti Ahtisaari, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo**
- **M. Konstantinos A. Karamanlis, Premier Ministre de la Grèce**
- **M. Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres**